

HuManCo

Société à responsabilité limitée au capital social de 3.927.987,09 €
Siège social : 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris
878 876 242 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

approuve lesdits rapports ainsi que les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société au titre l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat net comptable de 1.282.734,56 €, ainsi que toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir constaté que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 font apparaître un résultat net comptable de 1.282.734,56 €,

décide, sur proposition de la gérance, de l'affecter de la manière suivante :

Soit	1.282.734,56 €
A hauteur de.....	305.172 €
Au compte « Réserve Légale », qui de	87.627 €
Est ainsi porté à	392.799€
Le solde, au compte « Report à nouveau », qui de	44.977 €
Est ainsi porté à	1.022.539,56 €

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des deux derniers exercices qui constituent les deux premiers exercices de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance,

donne quitus entier et sans réserve à chacun des co-gérants, à l'exception de Monsieur Alexandre BEAUSSIER, pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion de la gérance,
- d'une copie de la lettre remise en main propre et contresignée par Monsieur Alexandre BEAUSSIER par la Société aux termes de laquelle Monsieur Alexandre BEAUSSIER a été informé de la proposition de révocation de ses fonctions de co-gérant de la Société et a été invité à présenter ses observations orales et/ou écrites à la présente assemblée générale avant qu'elle ne se prononce sur la proposition de révocation,

Prend acte que Monsieur Alexandre BEAUSSIER, co-gérant de la Société, a été dûment informé, par lettre remise en main propre, de la réunion de la présente assemblée générale et de son ordre du jour, en particulier la proposition de révocation de ses fonctions de co-gérant de la Société avec effet immédiat. Dans le respect du principe du contradictoire, Monsieur Alexandre BEAUSSIER a été invité à présenter ses observations écrites et/ou orales sur cette proposition de révocation à la présente assemblée générale,

Prend connaissance des observations écrites et/ou orales présentées, le cas échéant, par Monsieur Alexandre BEAUSSIER sur la proposition de révocation de ses fonctions de co-gérant de la Société,

Décide, en application des dispositions de l'article 26 des statuts de la Société, la révocation de Monsieur Alexandre BEAUSSIER de ses fonctions de co-gérant de la Société pour faute grave de gestion, avec effet au 14 juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance,

décide de renouveler les mandats de chacun des co-gérants, à l'exception du mandat de Monsieur Alexandre BEAUSSIER dont la révocation a été décidée aux termes de la résolution qui précède, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et renouvelable ensuite par périodes successives d'un an,

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

*
* *

**Pour extrait certifié conforme
Le gérant**

Signed with **Eurosign**

Olivier FRONTY

Olivier FRONTY
o.fronty@humansmatter.co